



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2022-108**

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2022-12-13-00003 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant interruption des transports scolaires dans le département du Morbihan (2 pages)

Page 3



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT INTERRUPTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'alerte de niveau ORANGE Neige-Verglas émise par les services de Météo-France le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 41 ;

Considérant la perturbation hivernale verglaçante voire neigeuse pouvant générer des problèmes de circulation routière dans le département du Morbihan ; que cet événement météorologique peut porter atteinte à la sécurité des élèves empruntant les transports collectifs dans le département du Morbihan ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les transports scolaires sont interrompus dans le département du Morbihan le mercredi 14 décembre 2022

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée

en vigueur. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le président du Conseil Régional de Bretagne, le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la préfète de la Zone de Défense Ouest, au président du conseil départemental, aux maires des communes concernées.

VANNES, le 13 décembre 2022

Pour le Préfet,
La directrice de cabinet

Marie Conciatori